

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.101

L'An Deux Mille Quatre, le 10 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 3 DECEMBRE 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 3 DECEMBRE 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.
MM. BIRON, BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, MM. GUIARD, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
Mme BARRAUD-DUCHERON représentée par Mme PELTIER
M. COASSIN représenté par M. BUJARD
Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS-EXCUSES : Mme LABEYRIE.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : REVERSEMENT DU FCTVA RELATIF AUX FRAIS D'ETUDES

VOTE : UNANIMITE

La Ville de ROYAN a missionné en date du 21 Juillet 2003, le Cabinet FX CONSEIL en vue d'étudier d'éventuelles régularisations de reversement de TVA.

Cette étude a porté sur les années 1998 à 2002. Il en ressort que les frais d'études imputés à l'article 2031, ont été indûment exclus du FCTVA. Il s'avère en effet, que ceux-ci ayant été suivis de la réalisation effective des équipements, ils auraient dû être réintégré comptablement à un compte de travaux -Chapitre 23- afin de pouvoir bénéficier du FCTVA.

Les tableaux annexés à la présente délibération rendent compte, année par année, des réintégrations qu'il conviendrait d'opérer.

Il en ressort une récupération de TVA répartie comme suit :

ANNEE	FRAIS D'ETUDES MONTANT	TAUX DU FCTVA	MONTANT FCTVA A RECEVOIR
1998	50 353,80 E	16,176 %	8 145,23 E
1999	17 411,78 E	16,176 %	2 816,53 E
2000	70 684,44 E	15,656 %	11 066,36 E
2001	28 266,14 E	15,482 %	4 376,16 E
2002	39 022,98 E	15,482 %	6 041,54 E
	=====		=====
TOTAL	205 739,14 E		32 445,82 E

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- De réintégrer les dépenses afférentes aux frais d'études, Article 2031, des différentes années concernées, en les réimputant aux comptes de travaux -Chapitre 23- correspondants. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire de la Section d'Investissement, intitulé "Opérations Patrimoniales".

Le montant global de 205 739,14 Euros sera réparti par fonction, sur le budget communal 2004.

La recette du FCTVA s'y rattachant, soit 32 445,82 Euros sera imputée à l'article 10222 du Budget communal 2004.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 décembre 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS